



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

11

OBJET : REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

DÉLIBÉRATION	Voix pour	Voix contre	<u>À l'unanimité</u>
APPROUVÉE PAR	<u>Abstentions :</u> 2 MM LOYER et MASSIAUX	Non-participation au vote	

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT
Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M POCHAT
Mme KOFFI
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme HUBERT à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GRIMAUD
Mme GRAPPE à M DUCHESNE
M POCHAT à M MEUNIER
Mme KOFFI à Mme SMAANI
Mme OGGAD à Mme DEBUISSER

SECRÉTAIRE : Mme Virginie MESSMER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 25 mars 2024, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats et de leur affectation.

Au regard de l'adoption des comptes administratif et de gestion, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2023 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats 2023 présenté par section :

Section de fonctionnement

Section	Dépenses de l'exercice 2023 (€)	Recette de l'exercice 2023 (€)	Résultat de l'exercice 2023 (€)	Résultat Antérieur Reporté (€)	Résultat de clôture 2023 (€)
Fonctionnement	64 550 643,73	72 886 538,93	8 335 895,20	16 920 649,29	25 256 544,49
Total	64 550 643,73	72 886 538,93	8 335 895,20	16 920 649,29	25 256 544,49

Section d'investissement

Section	Dépenses de l'exercice 2023 (€)	Recette de l'exercice 2023 (€)	Résultat de l'exercice 2023 (€)	Résultat antérieur reporté (€)	Résultat de clôture 2023 (€)
Investissement	18 838 392,07	17 442 318,84	-1 396 073,23	- 2 221 088,17	-3 617 161,40
Total	18 838 392,07	17 442 318,84	-1 396 073,23	- 2 221 088,17	-3 617 161,40

2) Affectation des résultats

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté, selon la règle comptable en priorité à la section d'investissement, et selon l'ordre suivant :

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice précédent ;
- et / ou pour constituer des réserves ;
- et / ou en report à nouveau de la section de fonctionnement s'il y a lieu.

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 25 256 544,49 €

Section d'investissement

Résultat de clôture : - 3 617 161,40 €
Restes à réaliser Recettes : + 4 886 127,00 €
Restes à réaliser Dépenses : - 7 427 187,00 €
Solde d'investissement : - 2 541 060,00 €
Besoin de financement : - 6 158 221,40 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2023 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu la délibération n° 10 du 25 mars 2024 portant reprise anticipée des résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024,

Vu la délibération du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal,

Vu la délibération du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal dégage un résultat en section d'investissement de -3 617 161,40 € et en section de fonctionnement de 25 256 544,49 €,

Considérant la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2023 par délibération n° 10 du 25 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2023 de ce budget et de procéder à leur affectation définitive,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constater les résultats de l'exercice 2023 en mouvements budgétaires, comme suit :

Section d'investissement	-3 617 161,40 €
Section de fonctionnement	25 256 544,49 €

Article 2 :

D'affecter définitivement les résultats 2023 conformément à la reprise anticipée au budget primitif 2024, comme suit :

Section d'investissement	
Restes à réaliser recettes :	4 886 127,00 €
Restes à réaliser dépenses :	7 427 187,00 €
Solde des restes à réaliser :	-2 541 060,00 €
001 (INV) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-3 617 161,40 €

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture	25 256 544,49 €
1068 (INV) Excédent de fonctionnement capitalisé	6 158 221,40 €
002 (FCT) Résultat de fonctionnement reporté	19 098 323,09 €

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/06/2024